

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Institution et vie politique

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_448**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT COMMUNAL POUR LA RÉFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

**Vu** le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Christophe CROCHU, Directeur de l'État civil et de la relation aux citoyens et Madame Sylvie SARKISSAN, Directrice adjointe de l'État civil et de la relation aux citoyens, sont désignés en qualité de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**Article 2 :** Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 29 juillet 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**